



MOUVEMENT POUR LES VILLAGES D'ENFANTS

Politique Qualité

Acteur et force de proposition depuis 45 ans dans le champ de la **protection de l'enfance**, le **Mouvement pour les Villages d'Enfants** propose aujourd'hui avec ses **10 villages d'enfants** et ses **7 foyers et services, 600 places d'accueil** en partenariat avec les Conseils Généraux des départements où il est implanté.

Sa finalité :

Accueillir des enfants, le plus souvent en fratrie, dans la durée, dans un cadre familial, et offrir à chaque enfant un parcours individualisé et diversifié tout en préservant les liens entre les frères et sœurs et avec la famille.

Sa mission :

Le **Mouvement pour les Villages d'Enfants** organise ses structures d'accueil pour permettre à des enfants et des adolescents en danger, séparés de leurs parents le plus souvent par décision judiciaire, de se construire dans un milieu stable et un cadre familial à dimension humaine.

Une démarche initiée par l'Association et sous la responsabilité de la Direction Générale

Pour atteindre la finalité du projet associatif et la traduire en objectifs de qualité, une démarche globale est engagée. Sa mise en œuvre constitue un objectif prioritaire.

Un référentiel qualité :

Le Conseil d'Administration est le garant de la **politique qualité** et il a chargé la Direction Générale de mettre en œuvre les ressources, les moyens et les systèmes nécessaires à l'accomplissement des objectifs.

Cette démarche, avec une nécessaire souplesse, s'ancre dans la fidélité aux principes et aux valeurs de l'Association :

ENGAGEMENT

RESPECT

INDEPENDANCE

TRANSPARENCE

HUMANISME

Elle prend en compte les politiques nationales et départementales de protection de l'enfance qui réglementent et financent la prise en charge des enfants et des adolescents accueillis au Mouvement pour les Villages d'Enfants.

Dans ce sens, la mise en conformité avec les dispositions de la loi du 2-01-02 sur les institutions sociales et médico-sociales constitue un préalable incontournable.

Elle impose entre autre de s'engager à disposer dans les meilleurs délais et dans chaque structure de :

- Un projet d'établissement
- Des projets personnalisés
- Un livret d'accueil
- Un règlement de fonctionnement
- Un système d'évaluation interne continue

Elle conduit à développer le partenariat avec les conseils généraux, notamment à travers la participation et la mise en œuvre des schémas départementaux.

La démarche s'inscrit dans les principes d'action du projet associatif :

ACCUEILLIR








PROTEGER

EDUQUER


ORIENTER

INSERER

Pour l'enfant et son environnement :

-  L'accueil de type familial demeure le support privilégié de l'action éducative.
-  L'intérêt de l'enfant, de l'adolescent et de la fratrie prime sur l'organisation et le fonctionnement des établissements. L'enfant « au cœur et au centre des projets » est un postulat de l'action éducative.
-  L'action éducative repose sur l'écoute de l'enfant et de l'adolescent et l'analyse de leurs besoins afin de concevoir et mettre en œuvre un véritable projet personnalisé intégrant leur sphère de vie privée. Elle favorise l'exercice de la citoyenneté.
-  Les droits des enfants et des adolescents ainsi que ceux de leur famille sont respectés et mis en œuvre dans tous les établissements.
-  Le secret professionnel, la discrétion ainsi que la confidentialité et la protection de la vie privée des enfants et des adolescents sont garantis.
-  Les établissements mobilisent des professionnels qualifiés et des bénévoles compétents pour accompagner les enfants et les adolescents dans leur vie quotidienne et dans leur parcours d'insertion ainsi que leur accès à l'autonomie.
-  La prise en charge éducative de l'enfant et de l'adolescent se construit en collaboration avec les parents et les services de protection de l'enfance.

Management et axes de développement :

-  Le Mouvement pour les Villages d'Enfants est partenaire des services départementaux de l'enfance. Il participe aux différentes instances de concertation. Il est force de proposition dans le cadre des schémas

départementaux. Pour cela chaque établissement s'inscrit de façon active dans son environnement.

- L'association a une volonté de développement dans d'autres départements. Elle propose une palette de réponses complémentaires et organisées à partir du « village d'enfants » pour assurer la diversité des prises en charge.
- Le Mouvement pour les Villages d'Enfants réalise un effort particulier pour assurer la qualification du personnel afin de consolider la qualité de prise en charge des enfants et des adolescents accueillis.
- L'Association promeut un management participatif par objectifs. Il favorise la prise de responsabilité dans le cadre de délégations claires et d'un contrôle régulier.
- L'ensemble des prestations et des moyens mis en œuvre fait l'objet d'évaluations régulières visant à maintenir et développer une qualité des services.
- Le siège contribue à la démarche Qualité. Outre sa mission de contrôle, il se positionne dans un rôle de conseil, de soutien et d'appui aux établissements.

L'engagement Qualité se fera de façon volontaire mais progressive. Dans ce cadre la politique Qualité fixe les **3 objectifs prioritaires** que les établissements et services s'engageront à réaliser dans les meilleurs délais :

1. Promouvoir, en le faisant évoluer, l'accueil de type familial :

Pour cela :

- Améliorer la qualité des différents modes d'accueil familial
- Diversifier et adapter les modalités d'accueil familial : pavillon, village, autres établissements proches, en fonction du projet de chaque enfant.
- Elaborer des projets d'accueil individualisé pour chaque enfant en articulant la dimension individuelle et la dimension « fratrie »

- Favoriser le maintien des liens entre les enfants et avec la famille
- Développer l'ouverture des établissements sur leur environnement local.

2. Mieux faire connaître et mettre en œuvre le droit des usagers :

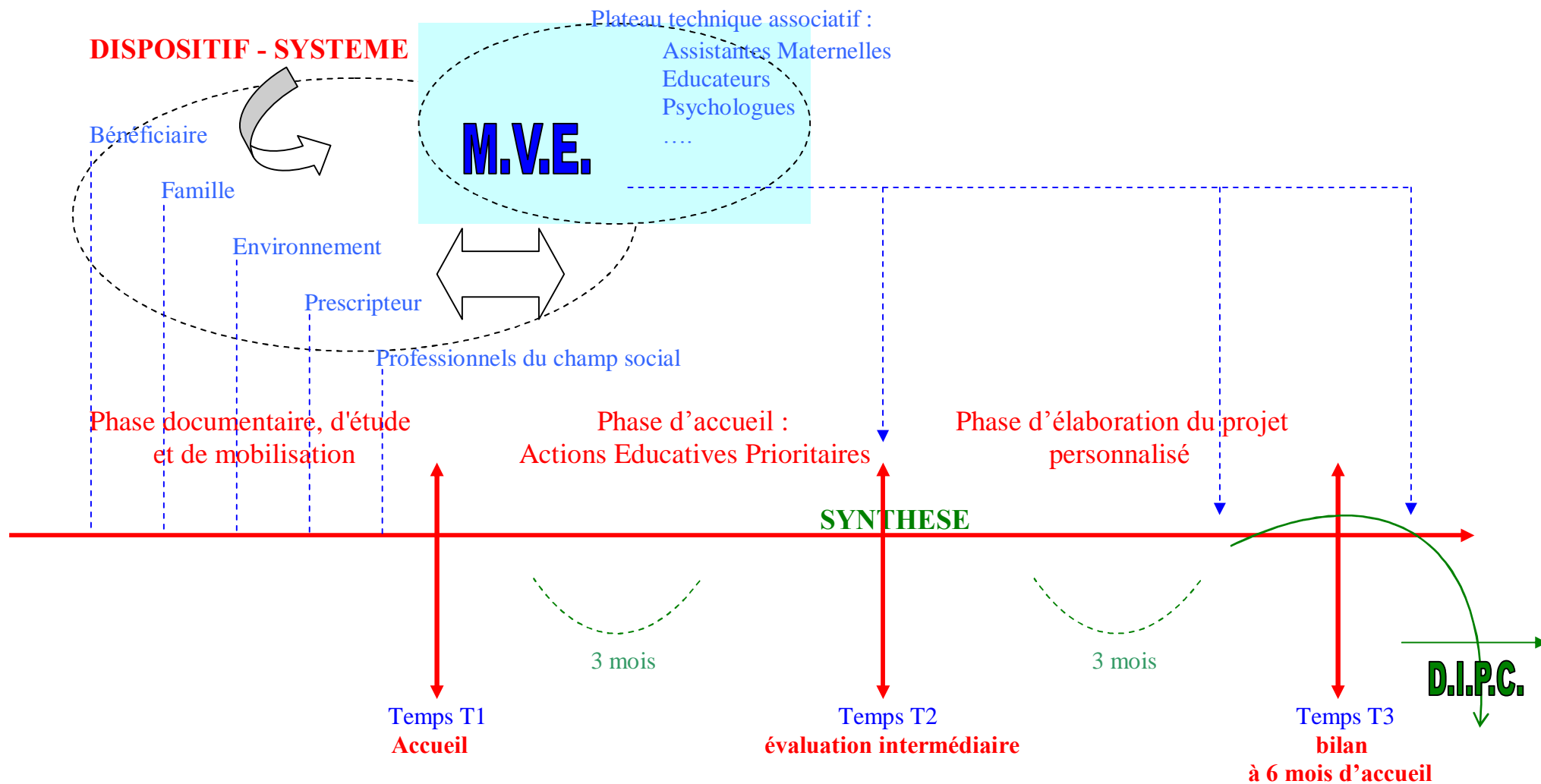
Pour cela :

- Permettre à chacun l'accès à toute information relative à sa prise en charge
- Mettre en place les dispositions nécessaires à l'exercice des droits parentaux
- Associer les enfants et chaque fois que possible leurs parents à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement
- Permettre l'expression individuelle et collective des enfants et de leurs familles
- Garantir le secret professionnel et la protection de la vie privée des enfants et de leurs familles
- Informer et former le personnel sur le thème des droits des usagers

3. Renforcer la qualification et l'implication des personnels et des bénévoles

- Améliorer de façon continue le niveau d'information et de formation de l'ensemble des personnels et des bénévoles
- Promouvoir un management participatif des établissements et services
- Développer une logique transversale construite à partir des besoins de chaque enfant et mobilisant une équipe de professionnels au service de son projet
- Mieux définir le rôle et la place de chaque professionnel ainsi que les modes de coopération

ITINERAIRE D'UN PROJET PERSONNALISE DE PRISE EN CHARGE



Démarche Individualisée de prise en charge (DIPC)

Guide d'utilisation

Référentiel

I, Remarques préliminaires

Le document qui formalise la DIPC est le référentiel MVE de la Démarche Individualisée de Prise en Charge. Chaque établissement se dote d'un document du même type en l'adaptant à ces spécificités, à la démarche déjà engagée et à ses contraintes. Il en soumet le contenu et le guide d'utilisation à la DAED pour validation institutionnelle.

La Démarche Individualisée de Prise en Charge permet de se donner des repères à partir d'hypothèses formulées pour ajuster les différentes actions. La logique projet induit dans sa définition que l'évaluation est permanente et permet des ajustements quand ils sont nécessaires. Dans ce sens, c'est une démarche de **construction continue**.

Le document DIPC est un outil de travail des professionnels éducatifs.

Ce document, et la démarche qui l'accompagne, ont pour fonction essentielle de permettre une observation croisée sur l'enfant accueilli et ensuite de définir un projet concerté entre professionnels.

Ce n'est donc pas un document qui a été conçu pour être donné directement à remplir par l'enfant ou sa famille, même si leur avis est recherché.

Un document est établi pour chaque enfant accueilli dans un établissement ou service du MVE pour formaliser la démarche de projet. La grille utilisée sera conforme au référentiel MVE et devra avoir été validée par la DAED.

Elle se compose de 4 parties :

1. Les informations générales
2. Le bilan observation du début de prise en charge
3. Le projet personnalisé et ses révisions successives
4. La fin de la prise en charge

Un guide d'utilisation spécifique à chacun des établissements doit décliner les modalités d'élaboration et de conduite de la Démarche Individualisée de Prise en Charge. Il devra préciser entre autre, le mode de consultation du jeune, des

parents, le mode de désignation et le rôle du coordinateur, le lieu où sont conservés les documents ...

Le présent guide reprend donc les principes généraux et incontournables.

La Démarche Individualisée de Prise en Charge est intégrée dans le projet d'établissement, lui-même émanant du projet associatif.

II, Rôle et place des professionnels dans la Démarche Individualisée de Prise en Charge

En interne :

Le **Directeur** (et le **Chef de Service Educatif** par délégation) est le garant de la Démarche Individualisée de Prise en Charge pour chaque jeune accueilli dans l'établissement.

Le rôle et place du Chef de Service Educatif :

Le Chef de Service Educatif a pour rôle de piloter l'élaboration, la mise en place et la révision régulière des projets individualisés de prise en charge pour chaque jeune accueilli dans l'établissement ou le service. Il a donc un rôle d'impulsion, de coordination et de conseil technique auprès des coordinateurs et des équipes. Il valide les observations, les orientations et les actions pour chaque projet.

Le rôle du coordinateur :

- Il est nommé le plus tôt possible (et si possible au moment de l'admission).
- Il collecte les informations et renseigne le dossier de l'enfant en associant les autres professionnels de l'établissement : éducateurs, assistants maternels, psychologue, infirmier... selon les modalités définies dans chaque établissement.
- Il veille à recueillir le point de vue du jeune par des moyens adaptés.
- Il suit et contrôle la mise en œuvre du projet.
- Il prépare la révision du projet.

Qui peut être coordinateur ?

Un membre de l'équipe éducative, soit un assistant maternel ou un éducateur. Pour exemple dans un pavillon accueillant 6 enfants, 3 professionnels interviennent en moyenne. Chacun d'eux serait donc le coordinateur de 2 enfants.

Qui participe au projet personnalisé ?

L'ensemble des personnels éducatifs (éducateurs, assistants maternels, psychologue) participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés. Le projet personnalisé est donc bien le résultat d'un travail d'équipe associant à des places et à des moments précis directeur, chef de service, assistant maternel, éducateur, psychologue, personnel de service ainsi que le référent de l'ASE.

L'accès des professionnels au document formalisant la DIPC :

Tous les personnels éducatifs permanents doivent pouvoir accéder au document formalisant la DIPC. Pour cela il doit leur être accessible facilement, avec des garanties suffisantes de protection et de confidentialité. Il est donc conseillé de le déposer dans une armoire fermée à clef dans le bureau des éducateurs des foyers ou des pavillons. Des modalités sont à préciser et organiser dans chaque établissement.

En externe :

L'association de l'ASE à la Démarche Individuelle de Prise en Charge :

Le service de ASE est garant du **projet d'accueil** de chaque jeune dans l'établissement ou le service. Il est responsable entre autre de l'organisation des relations entre l'enfant et sa famille. La Démarche Individualisée de Prise en Charge s'articule avec le projet d'accueil.

A travers des modalités précisées dans chaque établissement ou service, l'ASE contribue à l'élaboration des projets individualisés par les informations qu'il amène sur la connaissance du jeune et de sa famille, sur l'évolution des contacts avec les parents...

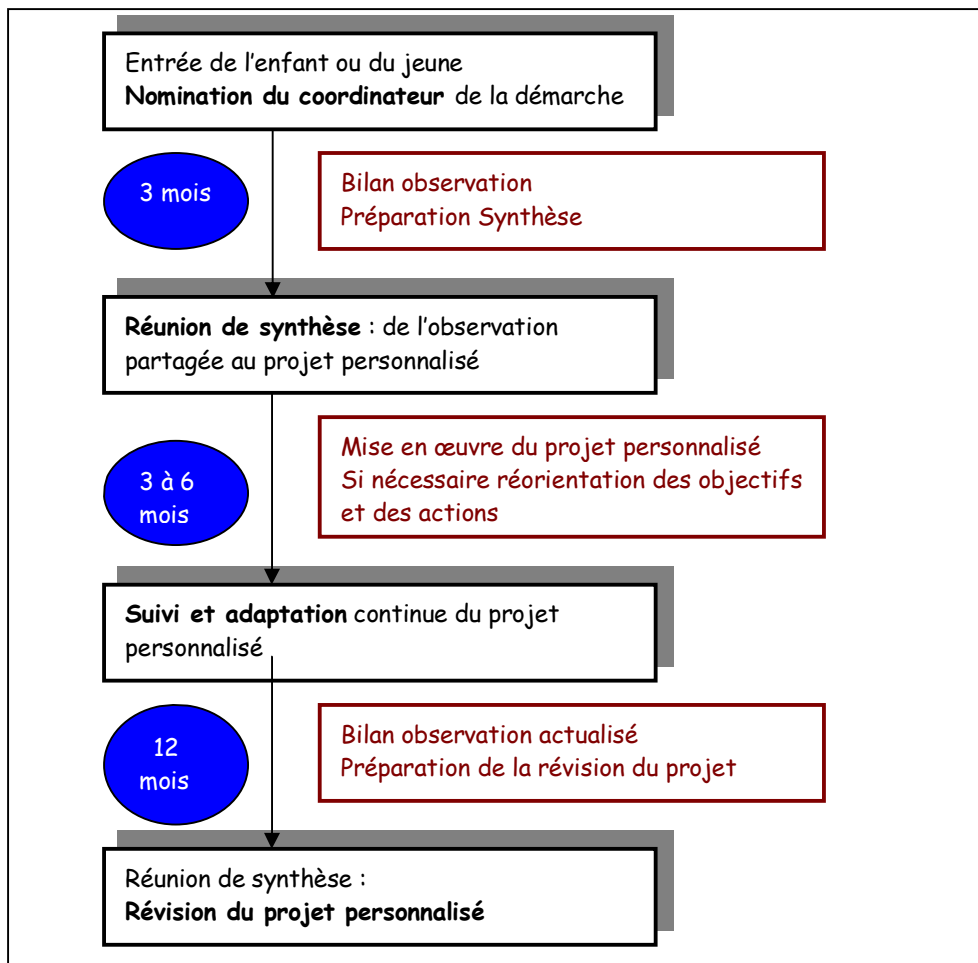
Il participe aux réunions de synthèse.

III, De l'élaboration à l'évaluation de la Démarche Individualisée de Prise en Charge

Les différentes étapes de la Démarche Individualisée de Prise en Charge :

Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes de la Démarche Individualisée de Prise en Charge.

Il demande pour être réalisable de fixer des échéanciers et de programmer sur plusieurs mois les dates des synthèses d'élaboration et de révision des projets, tous les 12 mois maximum et sauf nécessité d'une révision anticipée, sachant que l'obligation est fixée à un minimum d'une révision par an.



La préparation des réunions de synthèse d'élaboration ou de révision du projet :

Le coordinateur, supervisé par le Chef de Service Educatif, est chargé de collationner les éléments d'information et d'observation (tant à l'interne qu'à l'externe), et de proposer les objectifs et moyens d'actions du projet ou de sa révision pour les présenter à la réunion d'évaluation. Préalablement, ces écrits auront été proposés à la validation de Chef de Service Educatif.

L'animation des réunions d'élaboration et de révision du projet individualisé :

L'objectif final de la réunion est de finaliser le bilan/observation ainsi que le projet individualisé. L'ordre du jour et l'objectif de chaque réunion doivent être clairement définis, la réunion bien animée ce qui demande que chaque dossier soit parfaitement préparé (entre le Chef de Service Educatif et le référent) afin de laisser le temps au débat.

Les coordinateurs sont chargés lors de ces réunions de présenter de façon synthétique :

- la situation de chaque enfant,
- les éléments d'observation (initiaux ou actualisés),
- les objectifs choisis
- les actions proposées
- le planning et la répartition des tâches
- les modalités de suivi et d'évaluation

IV, Du bilan/observation au projet individualisé

Le choix des objectifs :

Les objectifs fixés dans le projet individualisé ne résument pas l'ensemble de l'action éducative. Ils sont choisis en fonction des priorités définies collectivement. Dans tous les cas, et même si le projet est révisé une fois par an, les objectifs sont interrogés tout au long de la prise en charge.

Le passage de la phase observation à la phase projet est souvent délicat. Il est préférable que les objectifs ne soient pas trop nombreux et qu'ils soient réalistes tant en ce qui concerne les capacités des enfants et jeunes que celles des professionnels.

La démarche projet et les nouveaux fonctionnements en équipe s'affineront progressivement à travers l'expérimentation et la réflexion collective. Ils devraient aboutir à une amélioration continue des projets personnalisés.

Le suivi de la mise en œuvre et révision du Projet Personnalisé :

Les coordinateurs sont chargés de suivre la mise en œuvre du Projet Individualisé. Ils doivent alerter les chefs de service de tout dysfonctionnement ou décalage dans sa mise en œuvre et proposer des réorientations ou des aménagements. Le Projet Individualisé donne lieu à au moins une réunion d'évaluation/réactualisation par an.

V Participation des jeunes et des parents dans la Démarche Individualisée de Prise en Charge

La participation des jeunes au projet :

Les modalités devront être précisées dans le projet d'établissement. L'enfant ou le jeune est associé à la phase d'observation et à l'élaboration du projet par des moyens adaptés à son âge. On recherchera son avis, qu'il soit exprimé directement ou indirectement près du coordinateur ou d'un autre professionnel.

Le document formalisant la Démarche Individualisée de Prise en Charge n'est pas un questionnaire qui serait à soumettre au jeune ou à sa famille.

Le jeune concerné est ensuite informé du contenu du projet personnalisé validé en réunion de synthèse (dans certain cas et en particulier les adolescents et les jeunes majeurs on peut demander au jeune de signer la partie projet).

Attention : il ne faut pas confondre projet du jeune et projet personnalisé. Il est important qu'apparaissent les points de vue et le projet des professionnels ce qui permet de contractualiser sur des objectifs négociés à partir de points de vue qui ne sont pas toujours convergents entre les éducateurs et les jeunes et de définir clairement les engagements réciproques.

L'accessibilité pour les jeunes au contenu de la DIPC :

L'enfant ou l'adolescent qui est ainsi associé dans la démarche doit pouvoir en connaître le contenu. Cependant cette connaissance ne peut se faire qu'avec l'accompagnement du référent ou à défaut d'un autre professionnel éducatif et selon des modalités qui seront définies et précisées dans chaque établissement ou service.

Le document qui formalise la DIPC est un outil de travail des professionnels éducatifs. Il ne constitue pas le dossier de l'enfant ou de l'adolescent. Il n'est ni transmissible ni communicable en l'état.

L'association des parents au projet :

Les parents sont associés aux différentes phases d'élaboration du document personnalisé de prise en charge. Autant que possible leurs avis et points de vue sont recherchés et ainsi permettrons de mieux renseigner la partie bilan/évaluation et de mieux envisager la partie projet.

Des rencontres sont prévues, en particulier au moment de l'admission. Les modalités sont définies dans chaque structure. Elles précisent entre autre, le rythme et l'organisation.

Les parents sont de plus informés et/ou associées à la définition des orientations du projet personnalisé dans une forme et selon des modalités adaptées et en fonction des situations.

L'accessibilité pour les parents au contenu de la DIPC :

La démarche de projet personnalisé cherche à associer et mobiliser les parents en fonction de leurs capacités et du cadre fixé par la loi. Ceux-ci devront alors être informés des orientations du projet personnalisé par le biais d'un cadre de l'établissement.